

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 25 MAI 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise *ETEC* de procéder à des travaux d'enfouissement des lignes électriques pour le compte d'Enedis sur la route de Malcombe entre le Petit Séminaire et le carrefour avec la route de La Garde.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- La circulation automobile sera perturbée par :
  - une limitation de la vitesse à 30 km/h ;
  - un alternat par feux du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
  - une réduction de la chaussée.
- La circulation des piétons sera perturbée ;
- Les feux travaux ne devront pas être distants de plus de 100 m et la chaussée devra être rendue à la circulation à l'avancement du chantier ainsi que les week-end ;
- Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les besoins du chantier.

Ces travaux se dérouleront entre le *05 juin* et le *21 juillet 2023*.

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 4**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 25 mai 2023

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Vincent MEDILI